

TERRITOIRE « MARAIS DE L'ERDRE »

MESURE TERRITORIALISEE « PL_ERDR_MI1 »

1. Objectifs de la mesure

La **mesure de gestion des roselières** a pour objectif une exploitation des roselières par fauche en l'absence de fertilisation minérale ou organique.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure (décrit ci-dessous au § 3), une aide de **197 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions d'éligibilité à la mesure

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la **notice nationale d'information**.

Seules les roselières faisant l'objet d'une exploitation sont éligibles.

Les parcelles de roselière engagées doivent être maintenues et entretenues pendant toute la durée de l'engagement.

3. Cahier des charges de la mesure

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Entretien annuel par fauche¹, absence de destruction des roselières engagées , notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Désherbage chimique interdit	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Absence totale de fertilisation minérale (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage) sur chaque parcelle engagée	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale Totale

Enregistrer les interventions mécaniques (dates de fauche, matériels utilisés, ...)	Analyse des fiches de gestion des prairies	Fiches de gestion	Réversible au premier constat Définitif au second constat	Secondaire Totale
Respect des cinq coupes maximales autorisées au cours des cinq années de l'engagement Chaque année ne pas couper 80 % de la surface totale de chaque roselière engagée Fauche à partir du 16 juillet avec évacuation des produits de la coupe	Visuel et analyse des fiches de gestion des roselières	Fiches de gestion	Réversible	Principale Totale
Maîtrise mécanique ou manuelle des refus et des ligneux Ecobuage et brûlage dirigé interdits	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

¹ Maintien des éléments de biodiversité de l'exploitation et conservation des fossés.

4. Régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de l'obligation portant sur la réduction de fertilisation qui sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1.

La totalité des documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations, en particulier les fiches de gestion des prairies, doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale (**cf. notice nationale d'information sur les MAE concernant le fonctionnement du régime de sanctions**).